

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 janvier à 18h15, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

**Étaient présents :** Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE, Chantal BEQUILLARD, Martine BENJAMAA, Daniel BOUR, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Imann EL MOUSSAFER, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Thierry MARCJAN, Sophie MARKOVIC, Gilles PERRIN, Florence PFHURTER, Jean RACINE, Lionel ROY, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires.**

**Étaient excusés :** Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Thomas BIETRY, Anissa BRIKH, Philippe CHEVALIER, Catherine CREPIN, Catherine CLAYEUX, Monique DINET, Gérard FESSELET, Hamid HAMLIL, Michel HOUDELAT, Sandrine JANIAUD LARCHER, Jean LOCATELLI, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA-GERARD, Nicolas PETERLINI, Fabrice PETITJEAN, Sophie PHILIPPE, Annick PRENAT, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Jean-Michel TALON, et Françoise THOMAS.

**Avaient donné pouvoir :** Lounès ABDOUN-SONTOT à Daniel BOUR, Thomas BIETRY à Gilles COURGEY, Anissa BRIKH à Christian GAILLARD, Catherine CREPIN à Sophie MARKOVIC, Monique DINET à Martine BENJAMAA, Sandrine JANIAUD LARCHER à Fatima KHELIFI, Jean LOCATELLI à Christian RAYOT, Robert NATALE à Lionel ROY, Emmanuelle PALMA GERARD à Imann EL MOUSSAFER.

| Date de convocation | Date d'affichage   | Nombre de conseillers |    |
|---------------------|--------------------|-----------------------|----|
| Le 9 janvier 2024   | Le 11 janvier 2024 | En exercice           | 49 |
|                     |                    | Présents              | 25 |
|                     |                    | Votants               | 34 |

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Roland DAMOTTE est désigné.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.  
Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

**2024-01-09 – Service Ordures Ménagères – Avancement de grade et création de poste d'Adjoint technique principal de 1ère classe**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu le code général de la fonction publique ;*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relatif à la fonction publique territoriale qui a supprimé les quotas et les a remplacés par des ratios ;*

*Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 30 novembre 2007 sur l'application du ratio ;*

*Vu la délibération 2007-07-17 du 17 décembre 2007 relative au taux de promotion pour les avancements de grade ;*

*Vu l'arrêté n° AG/03-2021 pris en date du 31 décembre 2021 portant sur les lignes directrices de gestion présentées en CT le 09 décembre 2021.*

Il appartient aux membres du Conseil communautaire de nommer au sein du Service Ordures Ménagères :

- au grade **d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe**, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, **les adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe, qui justifient de cinq ans au moins de services effectifs dans le grade situé en échelle C2 et d'au moins un an d'ancienneté dans le 4<sup>e</sup> échelon.**

Compte tenu :

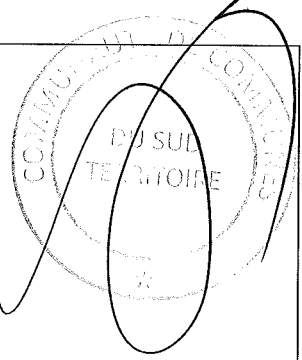
- de la qualité du service rendu par l'agent concerné,
- de son entretien professionnel annuel remarquable,
- des avis favorables de leur hiérarchie quant à ses qualités et aptitudes,
- de la durée de service courante pouvant ouvrir droit à la promotion interne.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **De créer le poste suivant :**
  - **1 poste au grade d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024,**
- **De valider la promotion suivante :**
  - **au grade d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, de l'agent concerné, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024,**
- **De fermer le poste suivant :**
  - **1 poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024.**
- **D'autoriser le Président :**
  - **à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de communes,**
  - **à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

**Le Président,**  
**Le Président**  
**Christian RAYOT**



Et publication ou notification le **MARDI 30 JAN. 2024**

Le Président,  
**Le Président**  
**Christian RAYOT**

